

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 8602 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8602 du 13 décembre 2002 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	966 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>869 266 F</u>
Non dépensé	96 734 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

En 2002, la direction générale de la santé entendait disposer d'un système d'information, synthétique et structuré, pour proposer et prendre des décisions opérationnelles *dans les domaines de la planification sanitaire quantitative et qualitative notamment*. Ce crédit d'étude était destiné à définir, tester et mettre en œuvre un système d'information de la santé intitulé « Valorisation des Informations de Santé à Genève – Visage ».

Le projet, conçu de manière exploratoire comme une maquette prototype de système d'information sanitaire, s'est développé en particulier autour de quatre axes prioritaires de la planification qualitative : santé mentale, accidents et traumatismes, cancers et maladies transmissibles. Après une année d'activité et compte tenu de la situation budgétaire et des priorisations exigées au niveau des différents départements, les investissements liés à Visage ont été gelés.

L'équipe de projet mise en place a dès lors restreint ses domaines d'exploration et poursuivi ses tâches uniquement sur des projets isolés de moindre ampleur. Ces projets participent aux objectifs initiaux poursuivis par Visage. Le but demeure à terme de les réunir sous l'égide d'un système d'information complet.

Objectifs de la loi

Les objectifs de la loi 8602 étaient les suivants :

- alimenter en informations, par la collecte et le traitement de données sur le système de santé à Genève, un dispositif permettant de surveiller des indicateurs soigneusement choisis pour permettre d'analyser les tendances évolutives du système de santé genevois et d'en déduire des propositions de décisions relevant de la planification qualitative et quantitative de celui-ci;
- doter les autorités cantonales des moyens statistiques nécessaires pour analyser la problématique de la santé et produire les tableaux et indicateurs;

- permettre aux autorités cantonales de mieux prendre en compte la complexité des problèmes de santé dans la ligne des réflexions menées en Suisse.

Les réalisations concrètes du projet

Comme explicité dans la lettre du 25 mars 2008 du conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé à la présidente de la commission des finances, un écart assez significatif entre les objectifs initialement escomptés et les résultats obtenus avait été relevé à l'occasion d'un audit du projet mandaté par le département. De ce fait, celui-ci a été redimensionné au travers de projets concrets et techniques plutôt que de poursuivre de manière exploratoire l'étude sur la présentation d'une maquette prototype de système d'information sanitaire.

In fine, les objectifs initiaux ont été poursuivis mais l'orientation qui a été privilégiée par le département a été de faire, de ce vaste projet initial, plusieurs projets sectoriels offrant une plus-value directe aux métiers concernés.

Gestion des droits de pratique par voie électronique

La direction générale de la santé dispose depuis 2002 d'une banque de données baptisée SanUDP sur les professionnels de santé au bénéfice d'une autorisation de pratiquer. Le projet de gestion des droits de pratique par voie électronique, qui vient se greffer sur cette base, avait pour but de faciliter les échanges de renseignements et d'informations entre l'unité qui octroie les droits de pratique et les requérants.

Suivi des prestations de santé à Genève

Le suivi des prestations de santé à Genève est opérationnel depuis mai 2009 et permet un monitoring des coûts à charge de l'assurance-maladie. Il réunit dans une base de données gérée par l'administration et sur un site internet des données fournies par les partenaires privés (médecins, pharmacies, facturation des cliniques privées à charge de l'assurance sociale, etc.) afin de disposer des outils nécessaires à l'analyse de l'évolution des coûts du système de santé genevois.

Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 8602 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé sont les suivantes :

- Montant brut voté	966 000 F	
- Dépenses brutes réelles	<u>869 266 F</u>	
- Non dépensé	96 734 F	soit 10 %

Les dépenses de 869 266 F se répartissent comme suit :

- 198 704 F pour un accompagnement méthodologique à l'équipe de projet dans le domaine de la gestion du savoir et de l'information ainsi que dans le domaine des indicateurs de santé publique;
- 149 134 F pour la réalisation d'un état des lieux du système d'information existant à la DGS, le recueil et l'analyse des exigences permettant notamment de cibler les activités qui ne sont pas ou peu supportées par un système d'information et le niveau de maturité de la vision TIC pour supporter ces exigences;
- 324 447 F pour la gestion des droits de pratique par voie électronique;
- 196 981 F pour le suivi des prestations de santé à Genève.

Retour sur investissement

Tout en restant dans la ligne des objectifs observés dans le projet Visage, ce dernier s'est vu redimensionné et a absorbé d'autres projets de développement techniques et informatiques plus simples qui intègrent également les objectifs de simplification des procédures, en particulier au profit des utilisateurs et des administrés.

Conclusion

Au final, la décision de la direction générale de la santé de développer des projets sectoriels a permis de contrôler une démarche conceptuelle de grande envergure et de fournir des outils ayant contribué à l'efficacité des prestations de la direction.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.
- ♦ Objet :
Projet de loi de bouclement de la loi No 8602 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé.
- ♦ Financement :
Pour un montant total voté de 966 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 869 266 F. Un non-dépensé de 96 734 F est à constater.
- ♦ Annexes au projet de loi :
Préavis technique financier.
- ♦ Remarques :
Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 07.05.2013

Signature de la direction financière départementale :

Lié
NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 6 mai 2013

Visa du département des finances :

E. W. S. H. A. de Kerdis
Eve Vaissade Xaudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.